

# PROMOTIONS 2014-2015 des INSTITUTEURS et PROFESSEURS DES ÉCOLES

#### Un système injuste, inégalitaire

Le système de promotions est source d'injustice: nous n'arrivons pas tous à l'indice terminal, et si nous l'atteignons, c'est plus ou moins rapidement.

Entre un collègue qui a la chance de franchir les échelons à la plus grande vitesse et un autre qui ne passera qu'à l'ancienneté, le manque à gagner se chiffre, sur l'ensemble de la carrière, à 150 000 € environ .

#### La position du SNUipp-FSU

Opposée à tout ce qui divise les personnels, le SNUipp-FSU dénonce l'avancement à trois vitesses dans le déroulement de carrière des personnels.

Comme cela a été fait pour les trois premiers échelons, pour la hors-classe ou d'autres corps de la fonction publique (inspecteurs, par exemple) il revendique <u>l'avancement automatique</u>, au meilleur rythme pour tous, au sein d'une classe unique de 9 échelons avec indice terminal 783 (7ème échelon de la hors-classe actuelle)

#### Le rôle des élus du personnels

Les élus du personnel défendent la position du SNUipp-FSU lors de la CAPD.

Ils vérifient, à partir des fiches de contrôle que les collègues leur envoient, l'exactitude des informations administratives. Ils veillent à ce qu'aucune erreur ne lèse un(e) collègue. Chaque année, ils font procéder aux corrections qu'ils ont pu relever grâce à ces fiches.

# **CAPD PROMOTIONS: 20 NOVEMBRE 2014**

Nous vous invitons à remplir et à nous retourner dès que possible la fiche de contrôle syndical de la page 4 afin que nous puissions vérifier et comparer vos informations avec celles fournies par l'administration. A l'issue de la CAPD, nous vous adresserons un mail de confirmation.

#### **NOUVEAU!**

VOUS POUVEZ CALCULER VOTRE BARÈME, REMPLIR VOTRE FICHE DE CONTRÔLE EN LIGNE SUR http://e-promotions.snuipp.fr/91/

#### L'ISAE... ne doit pas empêcher une véritable revalorisation salariale!

L'ISAE, *Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Elèves*, d'un montant de 400€ bruts est versée aux enseignants des écoles élémentaires, maternelles (adjoints, directeurs, personnels des RA-SED et remplaçants) et des établissements spécialisés. Elle est versée en deux fois : 200€ en décembre 2014 et 200€ en juin 2015. En sont exclus les conseillers pédagogiques au motif qu'ils n'exercent pas dans les écoles et les enseignants qui exercent dans le second degré (SEGPA, EREA...) et perçoivent déjà une autre indemnité.

Cette indemnité doit être versée à tous. Elle ne doit pas être inférieure à 1200€/an comme l'ISOE du 2nd degré. Le SNUipp-FSU intervient en ce sens auprès du ministère.

Elle ne doit cependant pas se substituer à la revalorisation du point d'indice et à l'augmentation de nos salaires de 50 points.

#### Pour vous aider, vous trouverez dans ce dossier:

- ⇒ Comment savoir si vous êtes promouvable
  - ⇒ Le classement des promouvables.
    - ⇒ Tableaux et infos utiles.
- ⇒ La fiche de contrôle syndical à nous retourner.

# 1. ÊTES-VOUS PROMOUVABLE?

Les instituteurs sont promouvables par année civile: du 1.01.2015 au 31.12.2015.

et les professeurs des écoles par année scolaire : du 1.09.2014 au 31.08.2015.

**Pour être promouvable**, il faut remplir dans le courant de l'année considérée les conditions d'ancienneté requises:

a) Je prends mon dernier arrêté de promotion ou consulte mon dossier sur IProf et je note : l'échelon obtenu et la date d'effet de cette promotion.

**b)** Je me reporte au tableau (page suivante) qui m'indique le temps nécessaire pour passer à l'échelon supérieur.

Attention ce temps n'est pas identique pour l'ensemble de la carrière.

c) J'ajoute le temps nécessaire à la date d'effet de ma précédente promotion : si la date obtenue tombe dans l'année civile (pour les instits) ou dans l'année scolaire (pour les PE), je suis promouvable à la cadence indiquée.

#### 2. LE CLASSEMENT DES PROMOUVABLES.

Le classement des collègues promouvables se fait selon un barème départemental.

Ce barème prend en compte l' Ancienneté Générale des Services (1 point par an, 1/12° de point par mois et 1/360° de point par jour) et un correctif de note\* pour retard d'inspection. La note arrêtée au 5 juillet 2014\*\* est comptée coefficient 2.

Soit: (Note x 2) + (correctif x 2) + AGS.

#### \* Correctif de note:

À partir de 4 ans de retard d'inspection: +0.5 point.

À partir de 5 ans de retard: 0,75 point.

À partir de 6 ans de retard: +1 point.

#### Pour départager les ex æquo :

Pour les collègues qui ont le même barème, on classe d'abord tous ceux qui ont obtenu leur précédente promotion à l'ancienneté, puis ceux dont la promotion précédente était au mi-choix (au choix pour les PE), enfin ceux qui l'ont obtenue au choix (au grand choix pour les PE).

Si des égalités subsistent encore, le classement se fait alors selon l'ancienneté dans l'échelon, puis selon l'Ancienneté Générale des Services et enfin selon l'âge.

\*\* Si la note est attribuée après cette date, elle sera tout de même prise en compte en se basant sur la date d'inspection.

## 3. QUI EST PROMU?

Le nombre de promus est fonction du nombre de promouvables à chaque échelon:

30% des promouvables pour les promotions au Choix (instits) ou Grand Choix (PE).

5/7<sup>ème</sup> des promouvables pour les promotions au Mi-Choix (instits) ou Choix (PE).

Les personnels n'ayant pu bénéficier d'un avancement au choix ou au mi-choix sont automatiquement promus dès lors qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté dans l'échelon. Pour être promu, il faut donc avoir un barème qui vous place dans ces contingents.

# GEL DES SALAIRES ET LENTEUR D'AVANCEMENT

Depuis 2010, pour tous les fonctionnaires, entre le gel du point d'indice et la hausse des prélèvements sociaux, le pouvoir d'achat des Professeurs des Ecoles ne cesse de baisser: Si on y associe les durées de passage aux échelons 9, 10 et 11, voici ce qu'un(e) instit' ou un(e) PE a perdu en pouvoir d'achat entre le 31/12/2009 et le 31/12/2013 en ne changeant d'échelon qu'au choix (ou michoix) ou à l'ancienneté. Cela concerne 70% de la profession promouvable à ces échelons.

Le SNUipp-FSU exige le rattrapage et la progression du pouvoir d'achat de tous. C'est pourquoi le SNUipp-FSU, avec la FSU revendique une revalorisation de 50 points d'indice pour tous et de 13 % de la valeur du point.

C'est aussi pourquoi nous revendiquons aussi un passage automatique d'échelon selon une seule cadence, au rytme le plus favorable pour toutes et tous!

Instituteurs/trices				PE					
Echelon	Indice	Passage au Mi-Choix	Passage à l'Ancienneté	Perte 2010/2014	Echelon	Indice	Passage au Choix	Passage à l'Ancienneté	Perte 2010/2014
9	441		4 ans 6 mois	-1 292 €	9	441	4 ans	4 ans 6 mois	-1 555 €
10	469	4 ans	4 ans 6 mois	-1 374 €	10	469	4 ans	5 ans	-1 661 €
11	515	4 ans	4 ans 6 mois	-1 509 €	11	515	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	-1 792 €

Dossier promotions page 2

DÉROULEMENT	IN	STITUTE	URS	PROFESSEURS D'ECOLE			
DE CARRIÈRE	Ancienneté	Mi-choix	Choix	Ancienneté	Choix	Gd Choix	
du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup> échelon	9 mois	9 mois	9 mois	3 mois	3 mois	3 mois	
du 2 <sup>ème</sup> au 3 <sup>ème</sup> échelon	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois	
du 3 <sup>ème</sup> au 4 <sup>ème</sup> échelon	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	
du 4 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon	1 an 6 mois	1 an 6 mois	1 an 3 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans	
du 5 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	1 an 6 mois	1 an 6 mois	1 an 3 mois	3 ans 6 mois	3 ans	2 ans 6 mois	
du 6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> échelon	2 an 6 mois	1 an 6 mois	1 an 3 mois	3 ans 6 mois	3 ans	2 ans 6 mois	
du 7 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> échelon	4 ans 6 mois	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	3 ans	2 ans 6 mois	
du 8 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup> échelon	4 ans 6 mois	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	4 ans 6 mois	4 ans	2 ans 6 mois	
du 9 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> échelon	4 ans 6 mois	4 ans	2 ans 6 mois	5 ans	4 ans	3 ans	
du 10 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon	4 ans 6 mois	4 ans	3 ans	5 ans 6 mois	4 ans 6 mois	3 ans	
	26 ans	22 ans	16 ans 9 mois	30 ans	26 ans	20 ans	

#### PROFESSEURS DES ECOLES **INSTITUTEURS** Barème du der-Barème du **Promouvables Promus** échelon **Promouvables Promus** dernier promu nier promu 8 3 58.233 Gd choix 119 36 72,900 11<sup>ème</sup> Choix Mi-choix 9 7 56.217 80 58 68.961 Ancienneté Ancienneté 7 20 20 4 --1 1 46.669 Gd choix 337 102 61.631 10ème Mi-choix Choix 2 1 48.214 204 146 56.000 Ancienneté Ancienneté 42 42 4 3 51.003 Choix 2 Gd choix 306 92 Mi-choix 2 53.436 Choix 223 159 48,661 1 Ancienneté Ancienneté 1 1 170 68 Choix Gd choix 395 118 42.625 1 0 8ème Mi-choix Choix 285 203 41,003 Ancienneté Ancienneté 235 67 Choix Gd choix 37 003 298 89 1 0 7<sup>ème</sup> Mi-choix Choix 222 158 35.503 Ancienneté Ancienneté 180 60 0 310 93 31.669 Choix 1 Gd choix 6ème Mi-choix Choix 218 155 29.003 Ancienneté Ancienneté 1 1 152 65 Choix Gd choix 300 90 28.003 5<sup>ème</sup> Ancienneté Ancienneté 333 243 Ancienneté Ancienneté 150 150

## Barème d'accès à la Hors-classe:

### Hors-classe : une minorité concernée

Le ministère vient de passer le taux de la Hors-Classe de 3 à 4%. Qu'est-ce que cela veut dire concrètement?

186 collègues sont passéEs au 5ème échelon de la HC en 2014 mais dans le même temps 60% des PE qui prennent leur retraite font valoir leur droit sans avoir atteint le 11ème et dernier échelon de la classe normale.

I-prof m'annonce que je suis promouvable à la HC dès le 7ème échelon, ai-je des chances d'y accéder?

En théorie, oui. Cependant, le taux de passage et le calcul du barème font que seulEs les collègues au 11ème échelon avec une note d'environ 19/20 sont réellement susceptibles d'y parvenir.

(Échelon x2) + note + correctif de note\*
Y ajouter 1 point si vous avez une direction
Y ajouter 1 point si en Ed. Prioritaire depuis 3 ans
(Les points direction et Ed. Prioritaire sont cumulables)

#### **Barème minimum en 2014= 40.750**

\* pour les correctifs, voir en page 2 §2. La correction de note ne peut lui faire dépasser 19,75/20

Avancement Hors-Classe des PE							
Echelon	1	2	3	4	5	6	7
Temps de passage	2a 6m	2a 6m	2a 6m	2a 6m	3a	3a	
Indice	495	560	601	642	695	741	783

Dossier promotions page 3

# PROMOTIONS 2014-2015 FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

# INSTITUTEURS ANNÉE CIVILE DU 01/01/2015 AU 31/12/2015

NOM: Prénom:
Adresse personnelle :
Email:
Échelon actuel: Depuis le//
Obtenu au 🗆 Choix 🗆 Mi-choix Ancienneté
Note (avant le 05/07/14):
Ancienneté Générale des Services au 31/12/14 :jours
Date de naissance:/
Autres renseignements:
Avez-vous eu un congé parental ? oui / non
Si oui du au
Disponibilité: oui / non
Si oui du au
Position hors-cadre: oui / non
Si oui du au

# PROFESSEURS D'ÉCOLE <u>ANNÉE SCOLAIRE DU</u> 01/09/2014 AU 31/08/2015

NOM:
Prénom:
Adresse personnelle:
Email:
Échelon actuel: Depuis le/
Obtenu au Grand Choix G Choix Ancienneté
Note (avant le 05/07/14):  Date de la dernière inspection://
Ancienneté Générale des Services au 31/08/14 :
Date de naissance://
Autres renseignements:
Avez-vous eu un congé parental ? oui / non
Si oui du au
Disponibilité : oui / non
Si oui du au
Position hors-cadre: oui / non
Si oui du au

Les informations communiquées pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et Liberté, vous pouvez accéder à votre dossier et faire corriger ou effacer les données vous concernant.

Fiche de contrôle à renvoyer à :

SNUipp-FSU 91 Maison des syndicats, 12 place des terrasses, 91034 EVRY Cedex

> ou snu91@snuipp.fr

Les élu(e)s du SNUipp-FSU à la CAPD :

Karim BENAMER
Martine BRUNET
Emmanuel CABIRAN
Jean-Christophe DUMAS-PILHOU
Alain GOINY
Jean-Claude TESSIER